

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Appel d'offres ouvert N° 109-23-AOO

**Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA
et ses services annexes en mode cloud privé**

TABLE DES MATIERES

AVIS D'APPEL D'OFFRES	1
CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	15
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3
CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHE	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHE	4
ARTICLE 03 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE	5
ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5

ARTICLE 10 :	ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION _____	5
ARTICLE 11 :	NANTISSEMENT _____	5
ARTICLE 12 :	DROIT APPLICABLE _____	6
ARTICLE 13 :	FORMALITE D'ENREGISTREMENT _____	6
ARTICLE 14 :	DROITS ET TAXES _____	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	_____	7
ARTICLE 01 :	MAITRE D'OEUVRE _____	7
ARTICLE 02 :	DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHE _____	7
ARTICLE 03 :	PENALITES _____	7
ARTICLE 04 :	CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE _____	8
ARTICLE 05 :	RECEPTION DES PRESTATIONS _____	8
ARTICLE 06 :	DEFINITION DES PRIX : _____	9
ARTICLE 07 :	DELAI DE GARANTIE _____	9
ARTICLE 08 :	MODALITES DE PAIEMENT _____	9
ARTICLE 09 :	BREVETS _____	9
ARTICLE 10 :	NORMES _____	9
ARTICLE 11 :	NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX _____	9
ARTICLE 12 :	CONSISTANCE DES TRAVAUX _____	9
ARTICLE 13 :	Reporting et SLA _____	16
ARTICLE 14 :	REVERSIBILITE _____	18
ARTICLE 15 :	AUDIT _____	18
ARTICLE 16 :	PLAN D'ASSURANCE DE SECURITE _____	18
ARTICLE 17 :	RESPECT DES REGLES DE LOI 05-20 RELATIVE A LA CYBERSECURITE _____	18

AVIS D'APPEL D'OFFRES
OUVERT SUR "OFFRES DE PRIX"
N°109-23-AOO

Le **mardi 22 août 2023** à **10h00**, il sera procédé, dans la salle de réunion de la Commission d'Appels d'Offres située au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Casablanca Mohammed V-Nouasseur), à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres **sur offres de prix** concernant : **Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé.**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré **gratuitement**, auprès de la Cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport Mohammed V-Nouasseur). Il peut également être téléchargé à partir du portail des marchés publics **www.marchespublics.gov.ma** et **à titre indicatif** à partir de l'adresse électronique **www.onda.ma**.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de : **74 000,00 DHS**

La constitution du cautionnement provisoire doit être effectuée **exclusivement par voie électronique via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n° 1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) mentionné ci-dessous.

L'estimation des coûts des prestations établie par le maître d'ouvrage est fixée à la somme annuelle TVA comprise de :

Montant minimum : **3 778 080,00 DHS**

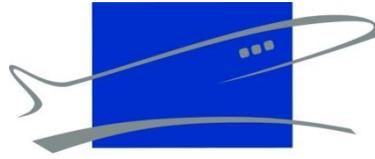
Montant maximum : **4 978 080,00 DHS**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 06, 07, 08, 09, 10, 11, 12, 13 et 14 du règlement de la consultation du présent appel d'offres.

En effet, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



المكتب الوطني للمطارات
Office National Des Aéroports

REGLEMENT DE CONSULTATION

Appel d'offres ouvert N° 109-23-AOO

Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	3
ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	3
ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE	3
ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIECES A FOURNIR	4
ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE	6
ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES	7
ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES	7
ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE	8
ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE	9
ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	9
ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS	11
ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS	13
ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES	14
ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURRENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHE	15
ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION	15
ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES	15
ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ECLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS	16
CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES	17
ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	1
ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	1
ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)	3

CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent règlement concerne la consultation relative au projet : **Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé.**

ARTICLE 02 : MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est l'Office National des Aéroports (ONDA).

ARTICLE 03 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Peuvent valablement participer et être attributaires des marchés publics de l'ONDA, dans le cadre des procédures prévues par le présent règlement de consultation, les personnes physiques ou morales qui répondent aux conditions de l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

ARTICLE 04 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres comprend :

01. L'avis d'appel d'offres ;
02. Le présent règlement de consultation ;
03. Le cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
04. Le modèle de la caution personnelle et solidaire ;
05. Le modèle d'acte d'engagement ;
06. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
07. Le modèle du bordereau des prix-détails estimatifs ;
08. Le modèle du bordereau des prix pour approvisionnements, le cas échéant ;
09. Le modèle du sous détail des prix, le cas échéant ;
10. Les plans et documents techniques, le cas échéant.
11. Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports, approuvé le 09 juillet 2014, téléchargeable sur le site de l'ONDA à l'adresse suivante :

<http://www.onda.ma/Je-suis-Professionnel/Appels-d'offres/Règlementation-des-marchés-de-l'ONDA> ;

NB : Tout concurrent est tenu de prendre connaissance et d'examiner toutes les instructions, modèles et spécifications contenues dans les documents de la consultation.

Le concurrent assumera les risques de défaut de fourniture des renseignements exigés par les documents de la consultation ou de la présentation d'une offre non conforme, au regard, des exigences des documents de la consultation. Ces carences peuvent entraîner le rejet de son offre.

ARTICLE 05 : LANGUE DE L'OFFRE

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tout document concernant l'offre échangés entre le concurrent et l'ONDA doivent être rédigés en

LANGUE FRANÇAISE.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente (Les documents en arabe ne nécessitent pas de traduction en français), des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

Seules les offres techniques peuvent être fournies en langue **ARABE ou ANGLAISE**. Toutefois, en cas de besoin la Commission des Appels d'Offres peut demander, au concurrent et aux frais de ce dernier, la traduction des documents constituant l'offre technique en langue française.

ARTICLE 06 : DOSSIERS DES CONCURRENTS ET LISTE DES PIÈCES A FOURNIR

Conformément aux articles 25, 27, 28, 29 et 30 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur, chaque concurrent est tenu de présenter les pièces suivantes :

A. Le dossier administratif : Pièces exigées

Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation ;
- A2. Le cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

Pour les établissements publics :

- A1. Une déclaration sur l'honneur**, en un exemplaire unique, conformément au modèle joint au présent règlement de consultation.
- A2.** Le **cautionnement provisoire**, tel que précisé au niveau de l'avis d'appel d'offres et dans les conditions fixées par l'article 7 ci-dessous.
- A3.** Pour les groupements, en plus des pièces citées ci-dessus, une copie légalisée de la **convention constitutive du groupement** prévue à l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

La signature portée par chaque membre du groupement doit être originale et légalisée par une personne/autorité compétente. De ce fait, toute convention de groupement portant une signature scannée sera rejetée.

- A4. Une copie du texte** l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché.

B. Le complément du dossier administratif : Pièces exigées

Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

B1. Les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- S'il s'agit d'une **personne physique** agissant pour son propre compte :
 - Aucune pièce n'est exigée ;
- S'il s'agit d'un **représentant**, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration **légalisée** lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

B2. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du **règlement des marchés de l'ONDA en vigueur**.

Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé.

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B3. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévus aux B2) et B3) ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

B4. Le certificat d'immatriculation au **registre de commerce** pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

NB : Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations visées aux paragraphes **B2**, **B3** et **B4** ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

Pour les établissements publics :

B1. Une attestation fiscale ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

NB : Pour les concurrents installés au Maroc, le document « Demande d'attestation de régularité fiscale » délivré par la Direction Générale des Impôts n'est pas acceptable. Seule l'attestation fiscale pour concurrents aux marchés publics délivrée par la Trésorerie Générale du Royaume est acceptable.

B2. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de Sécurité Sociale (**CNSS**) certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

NB : La validité des pièces prévues aux **B1** et **B2** ci-dessus est appréciée sur la base de leur date de production par rapport de la date du dépôt du complément administratif (cf. paragraphe 5 de l'article 40 du règlement des marchés de l'ONDA).

C. Le dossier technique :

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier technique composé des pièces détaillées dans les dispositions particulières ci-dessous (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

Lorsqu'il est prévu, au niveau des dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation), la présentation d'un certificat de qualification et de classification ou d'un certificat d'agrément. Ledit certificat tient lieu du dossier technique.

Pour les groupements, il y a lieu de se conformer aux dispositions de l'article 140 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur relatives au dossier technique.

D. Le dossier additif :

Il comprend toutes pièces complémentaires exigées par le présent règlement de consultation tel que détaillé dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de consultation).

E. Le cahier des prescriptions spéciales :

Paraphé et signé, en toutes les pages et sans réserves, par le concurrent ou la personne habilitée par lui à cet effet.

ARTICLE 07 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque concurrent est tenu de produire l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, tel qu'indiqué sur l'avis d'appel d'offres.

Le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu **doivent être émis par un organisme Marocain agréé et arrêtés en Dirhams Marocains (MAD).**

NB 1 : Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que la soumission par voie électronique est obligatoire, la constitution du **cautionnement provisoire** s'effectue par voie électronique, **via le portail des marchés publics**, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

Par ailleurs, lorsque l'avis d'appel d'offres ne précise pas que la soumission par voie électronique est obligatoire :

- **Si le concurrent opte pour une soumission sur support papier**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article ;
- **Si le concurrent opte pour une soumission électronique**, le cautionnement provisoire doit être conforme à l'**ANNEXE II** tel que défini au présent article, sauf si sa constitution est effectuée électroniquement via le portail des marchés publics dans les conditions fixées par l'article 14 de l'arrêté cité ci-dessous.

NB 2 : Le cautionnement ne doit pas être limité dans le temps, ni comporter des conditions et/ou réserves de la part de la banque et/ou du soumissionnaire.

En cas de groupement, le cautionnement provisoire peut être souscrit sous l'une des formes suivantes :

1. Au nom collectif du groupement ;
2. Par un ou plusieurs membres du groupement pour la totalité du cautionnement ;
3. En partie par chaque membre du groupement de telle sorte que le montant du cautionnement soit souscrit en totalité.

NB 3 : Dans les cas prévus aux 2) et 3) ci-dessus, **le récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire** en tenant lieu **doivent préciser la mention suivante :**

« Le présent cautionnement est délivré dans le cadre d'un groupement et, en cas de défaillance, le montant dudit cautionnement reste acquis au maître d'ouvrage abstraction faite du membre défaillant »

Le cautionnement provisoire reste acquis à l'ONDA dans les cas prévus par :

- L'article 15 du CCAG EMO ;
- L'article 18 du CCAG Travaux ;
- L'article 40 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

ARTICLE 08 : OFFRES TECHNIQUES

Lorsque la présentation d'une offre technique est exigée conformément à l'article 28 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent fournir les pièces détaillées dans les dispositions particulières (**cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation**).

ARTICLE 09 : OFFRES COMPORTANT DES VARIANTES

Les offres variantes ne sont pas prévues pour le présent appel d'offres.

ARTICLE 10 : OFFRE FINANCIERE

L'offre financière comprend :

1. L'acte d'engagement, conformément à l'**ANNEXE III**, en un seul exemplaire.

Cet acte d'engagement doit être dûment rempli, et comportant **le relevé d'identité bancaire (RIB)**, est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même appel d'offres.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'ONDA, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de **procurations légalisées** pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Cette dernière disposition est applicable également **s'il s'agit d'un appel d'offres alloti** dont le règlement de consultation prévoit un acte d'engagement pour chaque lot ; Abstraction faite de la répartition des lots entre les membres du groupement, qu'il soit conjoint ou solidaire.

Si le groupement est conjoint, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et **doit préciser** la ou les parties des prestations que chacun des membres du groupement conjoint s'engage à réaliser.

Si le groupement est solidaire, il doit présenter un acte d'engagement unique qui indique le montant total du marché et l'ensemble des prestations que les membres du groupement s'engagent solidairement à réaliser, cet acte d'engagement **peut**, le cas échéant, indiquer les prestations que chacun des membres s'engage à réaliser dans le cadre dudit marché

NB : Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en **chiffres** et en toutes **lettres**.

2. Le bordereau des prix-détail estimatif, conformément à l'**ANNEXE IV**. Les concurrents **ne doivent** pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

Conformément à l'article 27 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur :

- Les prix unitaires du bordereau des prix, du détail estimatif et ceux du bordereau des prix-détail estimatif et les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.
- En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total la décomposition du montant global prévaut.
- Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global **doivent être libellés en chiffres**.
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du détail estimatif, du bordereau des prix-détail estimatif ou du bordereau du prix

global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

3. Le sous détail des prix, le cas échéant.

4. Le bordereau des prix pour approvisionnements, lorsqu'il est prévu par le cahier de prescriptions spéciales.

ARTICLE 11 : MONNAIE DE L'OFFRE

Les offres financières **des concurrents résidents au Maroc** doivent être exprimées **exclusivement** en Dirhams Marocains (**MAD**). En cas de groupement avec des concurrents non-résidents au Maroc, les prix des prestations qui seront payées au membre résident au Maroc doivent être exprimés en Dirhams Marocains.

Lorsque le concurrent est non-résident au Maroc, son offre peut être exprimée strictement dans la(es) monnaie(s) suivante(s) :

- **MAD** : Dirhams marocains
- **EUR** : Euros
- **USD** : Dollars américains

Les offres exprimées en monnaies étrangères (**EUR/USD**) seront, pour les besoins d'évaluation et de comparaison, converties en Dirham. Cette conversion s'effectue sur la base du **cours de référence du dirham** en vigueur, du premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis, donné par Bank Al-Maghrib.

NB : Un concurrent ne doit pas proposer plusieurs prix en monnaies différentes pour une même ligne figurant au niveau du bordereau des prix-détail estimatif. A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

A. Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire :

Il est demandé aux concurrents de présenter les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Aussi, il est demandé à chaque concurrent d'accompagner chaque dossier (administratif et technique, additif, offre technique et offre financière) d'un **état des pièces** qui le constitue.

Le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant les mentions suivantes :

1. Le nom, l'adresse, l'e-mail et le fax du concurrent ;
2. L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
3. La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
4. L'avertissement que "le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis".

Ce pli contient :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :

- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
2. **Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes** distinctes :
- a. **La première enveloppe** doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**dossiers administratif et technique**", contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre financière**" ;
 - c. **La troisième enveloppe** contient l'offre technique. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention "**offre technique**".

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire**, Il est demandé aux concurrents de présenter, **électroniquement**, les documents exigés, sous le **format standard A4** à l'exception des plans qui peuvent être présentés sous format A3.

Les pièces produites par chaque concurrent doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant.

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées.

Contenu des enveloppes :

1. **Lorsque l'offre technique n'est pas exigée, Deux (02) enveloppes** distinctes :
 - a. **La première enveloppe** contient :
 1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
 2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
 3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant ;
 4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).
 - b. **La deuxième enveloppe** contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;

2. Lorsque l'offre technique est exigée, Trois (03) enveloppes distinctes :

a. La première enveloppe contient :

1. Les pièces du **dossier administratif** (Article 6 § A) ;
2. Les pièces du **dossier technique** (Article 6 § C) ;
3. Les pièces du **dossier additif** (Article 6 § D), le cas échéant.
4. Le **cahier des prescriptions spéciales** (Article 6 § E).

b. La deuxième enveloppe contient les pièces exigées de l'offre financière telles que détaillées dans l'article 10 ci-dessus ;

c. La troisième enveloppe contient les pièces exigées de l'offre technique telles que détaillées dans l'article 8 ci-dessus.

NB : Lorsque l'appel d'offres est alloti :

- Le concurrent peut participer à un ou plusieurs lots ;
- Le concurrent doit présenter les offres techniques, si elles sont exigées et les offres financières **séparément** pour chaque lot.

A défaut, son offre sera écartée.

ARTICLE 13 : DEPOT DES OFFRES DES CONCURRENTS

1. Dépôt des échantillons, prospectus, notices ou autres documents techniques

Lorsque le dépôt d'échantillons et/ou la présentation de prospectus, notices ou autres documents techniques est exigé, conformément à l'article 34 du règlement des marchés de l'ONDA, les concurrents doivent déposer les échantillons/documents détaillés dans les dispositions particulières (cf. chapitre 2 du présent règlement de la consultation), dans les conditions fixées au niveau de l'avis d'appel d'offres.

2. Dépôt des plis

A. Lorsque la soumission par voie électronique **n'est pas obligatoire** :

Les plis des concurrents doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, les concurrents peuvent :

- Soit déposer contre récépissé leurs plis, sur support papier, à la cellule Interface Achats au Département des Achats situé au bâtiment de la Direction des Achats et de la Logistique (près de l'Aéroport CASABLANCA Mohammed V-Nouasseur) ;
- Soit les envoyer, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, à la cellule Interface Achats à l'adresse précitée ;
- Soit les transmettre par voie électronique, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021), relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires et conformément aux conditions d'utilisation dudit portail.

- Soit les remettre sur support papier au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés dans l'avis d'appel d'offres ne seront pas admis.

Lorsque le concurrent opte, **de son propre choix**, pour la **soumission par voie électronique**, toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

B. Lorsque la soumission par voie électronique est obligatoire :

Lorsque l'avis d'appel d'offres précise que **la soumission par voie électronique est obligatoire, les plis des concurrents** doivent être déposés dans les conditions fixées dans l'avis d'appel d'offres du présent dossier d'appel d'offres.

En effet et sauf stipulations différentes dans l'avis d'appel d'offres, le dépôt et le retrait des plis et des offres des concurrents s'effectuent pour le présent appel d'offres, **obligatoirement, par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.

Les plis déposés, transmis ou reçus sur support papier ou postérieurement au jour et à l'heure fixés ci-dessus ne sont pas admis.

Toutes les pièces exigées par le présent règlement de consultation, **doivent être insérées, individuellement, dans l'enveloppe électronique les concernant et ce, comme détaillé dans l'article 12 ci-dessus.**

Aussi, conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, chaque document doit être signé, électroniquement, par le concurrent ou la personne dûment habilitée à le représenter, à l'exception des pièces d'ordre administratif et technique dématérialisées et ce, avant leur insertion dans l'enveloppe électronique correspondante.

Cette signature s'effectue par le concurrent au moyen d'un certificat de signature électronique conformément aux dispositions des textes législatifs et réglementaires en vigueur et aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics.

Les plis sont déposés moyennant le certificat de signature électronique susmentionné.

Le dépôt des plis fait l'objet d'un horodatage automatique au niveau du portail des marchés publics, mentionnant la date et l'heure de dépôt électronique et de l'envoi de l'accusé de réception électronique au concurrent concerné à travers ledit portail.

3. Dépôt des plis complémentaires

Le pli contenant les pièces produites, suite à la demande de la commission d'appel d'offres, par le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, doit être, **selon le choix fixé** dans la demande de ladite commission :

- soit **déposé**, sur support papier, contre récépissé, dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans la demande ;
- soit **envoyé**, sur support papier, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- soit transmis, **par voie électronique**, via le portail des marchés publics, dans les conditions fixées par l'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires..

Les plis déposés, transmis ou reçus postérieurement au délai fixé dans la demande de la commission **ne sont pas admis**.

NB :

La conclusion du marché issu de la procédure de la réponse électronique aux appels d'offres est effectuée sur la base d'un dossier sous format électronique, à l'exception des pièces non encore dématérialisées.

Toutefois, l'adjudicataire est tenu de présenter sous format papier tout document demandé pour la conclusion du marché.

ARTICLE 14 : RETRAIT DES OFFRES DES CONCURRENTS

- Tout pli déposé, sur support papier**, peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis sur demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage.
- Tout pli déposé électroniquement** peut être retiré par le concurrent antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis.

Le retrait de tout pli s'effectue au moyen du **certificat de signature électronique** ayant servi au dépôt de ce pli.

Les informations relatives au retrait des plis sont enregistrées automatiquement sur le registre de dépôts des plis.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions prévues par le présent règlement de consultation et avant la date et heure limites d'ouverture des plis.

- c. Les échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques** déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis.

Le retrait des échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans un registre.

Les concurrents ayant retiré leurs échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques peuvent présenter de nouveaux échantillons, prototypes, prospectus, notices ou autres documents techniques dans les conditions prévues dans le présent règlement de consultation.

ARTICLE 15 : OUVERTURE DES PLIS ET EXAMEN ET EVALUATION DES OFFRES

Lorsque la soumission par voie électronique n'est pas obligatoire, l'ouverture des plis des concurrents présentés **sur support papier** et des plis **transmis par voie électronique** se fait simultanément durant la même séance d'ouverture des plis.

NB : La séance d'ouverture des plis des concurrents est publique. Elle se tient au lieu, au jour et à l'heure prévus par le dossier d'appel d'offres ; si ce jour est **déclaré férié ou chômé**, la réunion se tient le jour ouvrable suivant à la même heure, et ce conformément à l'article 36 paragraphe 1 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Les offres des concurrents, déposées **sur support papier** sont examinées et évaluées dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Conformément aux conditions d'utilisation du portail des marchés publics, il est procédé à l'ouverture des plis et à l'examen des offres des concurrents déposés **par voie électronique** dans les conditions fixées, notamment, dans articles **36, 37, 38, 39, 40, 41 et 42** du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur jusqu'à l'achèvement des travaux de la commission de la consultation.

Les résultats de l'évaluation des offres des concurrents déposées **par voie électronique** sont portés à la connaissance de ces derniers au fur et à mesure du déroulement des travaux de la commission de consultation.

Lorsqu'il s'agit d'un appel d'offres alloti, la commission procède pour l'attribution des lots à l'ouverture, l'examen des offres de chaque lot et l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'adjudication d'un lot n'est pas conditionnée par l'adjudication de l'un ou des autres lots quelle que soit leur énumération dans le dossier d'appel d'offres, sauf stipulations contraires dans les dispositions particulières du présent règlement de consultation. Par conséquent, l'ouverture des plis d'un lot peut être effectuée par la commission même si le lot précédent dans l'appel d'offres n'est pas encore adjudgé.

ARTICLE 16 : CRITERES D'ADMISSIBILITE DES CONCURENTS ET D'ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Les critères d'admissibilité des concurrents sont détaillés dans les dispositions particulières (chapitre 2 du présent règlement de la consultation).

ARTICLE 17 : RESULTATS DEFINITIFS DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**. Cette lettre est adressée dans un délai de **cinq (05) jours ouvrables** au maximum à compter du lendemain de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction **via le portail des marchés publics ou par lettre recommandée avec accusé de réception ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine**.

Les échantillons ou prototypes, le cas échéant, sont restitués, après achèvement du délai de réclamation auprès du maître d'ouvrage, aux concurrents éliminés contre décharge.

ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES ET DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75) jours**, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Ce délai peut être prorogé dans les conditions prévues aux articles 33 et 136 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur.

Toutefois, la signature du marché par l'attributaire vaut le maintien de son offre.

ARTICLE 19 : ANNULATION D'UN APPEL D'OFFRES

L'autorité compétente (ONDA) peut, sans de ce fait encourir aucune responsabilité à l'égard des concurrents et quel que soit le stade de la procédure pour la conclusion du marché, annuler l'appel d'offres. Cette annulation intervient dans les cas suivants :

1. Lorsque les données économiques ou techniques des prestations objet de l'appel d'offres ont été fondamentalement modifiées ;
2. Lorsque des circonstances exceptionnelles ne permettent pas d'assurer l'exécution normale du marché ;
3. Lorsque les offres reçues dépassent les crédits budgétaires alloués au marché ;
4. Lorsqu'un vice de procédure a été décelé ;
5. En cas de réclamation fondée d'un concurrent **sous réserve** des dispositions de l'article 152 du règlement des marchés de l'ONDA en vigueur;

En cas d'annulation d'un appel d'offres dans les conditions prévues ci-dessus, les concurrents ou l'attributaire du marché ne peuvent prétendre à indemnité.

ARTICLE 20 : INFORMATION, DEMANDE D'ÉCLAIRCISSEMENT ET RECLAMATIONS

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, **par courrier** porté avec accusé de réception, **par lettre recommandée** avec accusé de réception ou par **voie électronique** de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents, **exclusivement**, aux coordonnées suivantes :

 Adresse	Département des Achats Office National des Aéroports Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
 Boîte postale	BP 52, Aéroport CASABLANCA Mohammed V – Nouasseur
 E-mail	achats@onda.ma
 Portail des marchés publics	https://www.marchespublics.gov.ma

NB : Cette demande **n'est recevable que** si elle parvient au maître d'ouvrage au moins **sept (7) jours** avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Les réclamations des concurrents doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 152 du règlement des marchés publics de l'ONDA.

En effet, les réclamations des concurrents doivent être introduites **à partir de la date de la publication** de l'avis d'appel à la concurrence et **au plus tard cinq (05) jours** après l'affichage du résultat du présent appel d'offres.

Toutefois, la réclamation du concurrent pour contester les motifs d'éviction, doit intervenir à compter de la date de réception de la lettre d'éviction et au plus tard dans les cinq (05) jours suivants.

CHAPITRE 2 : DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 1 : Objet de l'appel d'offres

Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé

Article 06 § C : Liste des pièces exigées pour le dossier technique

C1. Une note indiquant **les moyens humains et techniques** du concurrent et mentionnant éventuellement,

- La date,
- Le lieu,
- La nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.

C2. Les attestations de référence, originales ou leurs copies certifiées conformes à l'original, délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations d'importance et de complexité similaires à celles des prestations objet du présent appel d'offres **dont au moins** :

- **Deux (2) attestations de référence ayant pour objet la prestation d'infogérance et d'hébergement d'une plateforme de messagerie Exchange en mode Cloud privé d'un montant supérieur à 2 400 000,00 DHS TVA comprise/An ;**
- **Deux (2) attestations de référence ayant pour objet le déploiement et/ou support d'une solution ANTIDDOS d'un montant supérieur à 800 000,00 DHS TVA comprise/An.**

Chaque attestation précise notamment :

- La nature des prestations ;
- Leur montant ;
- Le nom et la qualité du signataire et son appréciation ;
- L'année de réalisation **(entre 2017 et 2023)**.

Article 06 § D : Liste des pièces exigées pour le dossier additif

D1. Une attestation valide attestant que le concurrent est certifié ISO 27001 (copie ou original).

D2. Une attestation valide attestant que le DATACENTER répond à la norme TIER III Facility (copie ou original).

Article 08 : Liste des pièces exigées pour l'offre technique

1. Un état récapitulatif de l'architecture de la solution d'infogérance proposée par le concurrent y compris l'ensemble des équipements proposés, les fonctionnalités, les mécanismes de sécurité et les liens télécom.

2. Une démarche de migration de la plateforme existante vers la plateforme cible.

3. Un modèle SLA pour l'infogérance de la messagerie, administration de l'active directory et sécurité de la plateforme.
4. La liste des membres de l'équipe qui sera affectée au projet :
 - L'équipe projet doit être composée au minimum de :
 - **Un (1) Chef de projet** : ayant au minimum un diplôme de bac +5 en informatique avec **10 ans** d'expérience ou plus dans des projets similaires à celui du présent AO ;
 - **Deux (2) Experts Windows server et exchange** : ayant au minimum un diplôme de bac +3 en informatique avec **5 ans** d'expérience ou plus et certifiés Microsoft **Enterprise Administrator Expert** ou équivalent ;
 - **Deux (2) Expert sécurité** : ayant au minimum un diplôme de bac +3 en informatique avec **5 ans** d'expérience dans le domaine de sécurité informatique ou plus et certifié Practical Network Penetration Tester ou équivalent ;
 - **Deux (2) Expert réseau** : ayant au minimum un diplôme de bac +3 en informatique avec **5 ans** d'expérience dans le domaine de réseau informatique ou plus et une certification d'expertise dans le domaine du réseau.
- ⇒ Fournir pour tous les profils ci-dessus :
 5. Les CV ;
 6. Copie des diplômes et des certificats
7. Un plan d'assurance de sécurité.

Article 16 : Critères d'admissibilité des concurrents et d'attribution du marché

Le seul critère d'attribution, après admission, est l'**offre la moins-disante**.

ANNEXE I : MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Déclaration sur l'honneur

- Référence de l'appel d'offres : **109-23-AOO**
- Mode de passation : **Appel d'offres Ouvert**
- Objet du marché : **Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé**

A – Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (1)
- N° de patente..... (1)
- N° du compte courant postal/bancaire ou à la TGR.....(RIB)

B - Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(1)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(1)
- N° de patente.....(1)
- N° du compte courant postal-bancaire ou à la TGR.....(RIB)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés déclare sur l'honneur :

- 1) M'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2) Que je remplit les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
- 3) Étant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4) M'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - a) À m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du règlement des marchés publics de l'ONDA ;
 - b) Que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévu dans ledit cahier ;
- 5) M'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

- 6) M'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personnes interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 7) Attester que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du règlement des marchés publics de l'ONDA.
- 8) Certifier l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 9) Reconnaître avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement des marchés publics de l'ONDA, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

(1) pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence aux documents équivalents lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine ou de provenance.

(2) à supprimer le cas échéant.

NB : Pour les groupements, chaque membre du groupement doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE II : MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

Acte d'engagement

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n° **109-23-AOO** du **mardi 22 août 2023**.

A - Partie réservée à l'ONDA

Objet du marché : **Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé**

Passé en application des dispositions de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17 du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

B - Partie réservée au concurrent

a) Si le concurrent est une personne physique

Je, soussigné :(prénom, nom et qualité)
 Numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

- Adresse du domicile élu :
- Affilié à la CNSS sous le n° : (2)
- Inscrit au registre du commerce de.....(localité) sous le n° (2)
- N° de patente..... (2)

b) Si le concurrent est une personne morale

Je, soussigné(prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 numéro de tél.....numéro du fax.....adresse électronique.....

- Agissant au nom et pour le compte de..... (raison sociale (**)) et forme juridique de la société) au capital de :
- Adresse du siège social de la société :
- Adresse du domicile élu.....
- Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2)
- Inscrite au registre du commerce.....localité) sous le n°.....(2)
- N° de patente.....(2)(3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier de consultation concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- Remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix, un détail estimatif et/ou la décomposition du montant global) établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier de consultation ;
- M'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

Montant minimum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;

- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

Montant maximum :

- Montant annuel hors T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Taux de la T.V.A. : **20%** ;
- Montant de la T.V.A. : (en chiffres et en lettres) ;
- Montant annuel T.V.A. comprise : (en chiffres et en lettres).

L'Office National des Aéroports se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (à la trésorerie générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à (localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro

**Fait à.....le.....
(Signature et cachet du concurrent)**

- 1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :
 - a) Mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
 - b) Ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».
 - c) **Préciser la ou les parties** des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à réaliser **pour le groupement conjoint** et éventuellement pour le groupement solidaire (optionnelle).
- 2) Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leur pays d'origine, la référence à la déclaration délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- 3) Ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.

() La raison sociale doit être identique à celle figurant sur les statuts de la société**

ANNEXE III : MODELE BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF (BDP-DE)

AO N° : 109-23-AOO

Objet : Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé

N° Prix	Description	Unité de mesure	Quantité minimale	Quantité maximale	PU Hors TVA en chiffres (*)	PT Annuel Min Hors TVA en chiffres	PT Annuel Max Hors TVA en chiffres
1	Hébergement et Infogérance de la messagerie et ses services annexes	compte	2 000	3 000			
2	Souscription et Infogérance de la Solution anti DDOS pour la protection de la messagerie et des domaines publics de l'ONDA	Forfait/Trimestre	4	4			
Total Annuel Hors TVA							
TVA 20%							
Total Annuel TVA comprise							

(*) Le concurrent doit préciser le libellé de la monnaie conformément au règlement de la consultation.

ROYAUME DU MAROC
OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

Appel d'offres ouvert N° 109-23-AOO

Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé

Table des matières

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES	4
CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES	4
ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ	4
ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ	4
ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ	4
ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER	4
ARTICLE 05 : RÉFÉRENCES AUX TEXTES GÉNÉRAUX	4
ARTICLE 06 : RESILIATION.....	5
ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE.....	5
ARTICLE 08 : RÉGLEMENT DES DIFFÉRENDS	5
ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE	5
ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR ET APPROBATION.....	5
ARTICLE 11 : NANTISSEMENT	5
ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE	6
ARTICLE 13 : FORMALITÉ D'ENREGISTREMENT.....	6
ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES.....	6
CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES	7
ARTICLE 01 : MAÎTRE D'OEUVRE.....	7
ARTICLE 02 : DÉLAI DE MISE EN SERVICE ET DURÉE DU MARCHÉ	7
ARTICLE 03 : PÉNALITÉS POUR RETARD	7
ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DÉFINITIF - RETENUE DE GARANTIE	8
ARTICLE 05 : RÉCEPTION DES PRESTATIONS.....	8
ARTICLE 06 : DÉFINITION DES PRIX :	9
ARTICLE 07 : DÉLAI DE GARANTIE	9
ARTICLE 08 : MODALITÉS DE PAIEMENT	9
ARTICLE 09 : BREVETS	9
ARTICLE 10 : NORMES	9
ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET RÉVISION DES PRIX.....	9
ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES TRAVAUX	9
ARTICLE 13 : REPORTING ET SLA.....	16
ARTICLE 14 : RÉVERSIBILITÉ	18
ARTICLE 15 : AUDIT	18
ARTICLE 16 : PLAN D'ASSURANCE DE SÉCURITÉ.....	18
ARTICLE 17 : RESPECT DES RÈGLES DE LOI 05-20 RELATIVE À LA CYBERSECURITÉ	18

ENTRE :

L'OFFICE NATIONAL DES AEROPORTS, désigné ci-après, par le sigle « O.N.D.A. », représenté par sa Directrice Générale, faisant élection de domicile à l'Aéroport Casablanca Mohammed V - Nouasseur.

d'une part,

ET :

(Titulaire)

Faisant élection de domicile à

Inscrite au Registre de Commerce de

sous le n°

Affiliée à la CNSS sous le n°

Représentée par _____ en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,

D'autre part,

CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES

CHAPITRE 1 : CLAUSES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 01 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet : **Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé**, tel que décrits dans les Chapitre 2 (clauses techniques) du présent Cahier des Prescriptions Spéciales.

ARTICLE 02 : MODE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé en application des dispositions de **l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et de l'alinéa 3, paragraphe 3 de l'article 17** du règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports en vigueur.

ARTICLE 03 : PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du présent marché sont :

- 1) L'acte d'engagement ;
- 2) Le présent cahier des prescriptions spéciales (CPS) ;
- 3) Le Bordereau Des Prix – Détail Estimatif : (BDP-DE) ;
- 4) Les pièces constitutives de l'offre technique ;
- 5) Le CCAG-EMO ;

ARTICLE 04 : CONNAISSANCE DU DOSSIER

Les spécifications et les prescriptions techniques relatives aux prestations à réaliser sont contenues dans le présent marché, l'entrepreneur déclare :

- Avoir pris pleine connaissance de l'ensemble des prestations ;
- Avoir fait préciser tous points susceptibles de contestations ;
- Avoir fait tous calculs et sous détails ;
- N'avoir rien laissé au hasard pour déterminer le prix de chaque nature de prestations présentées par elle et pouvant donner lieu à discussion.
- Avoir apprécié toutes les difficultés qui pourraient se présenter lors de l'exécution des prestations objet du présent marché et pour lesquelles aucune réclamation ne sera prise en considération.

ARTICLE 05 : REFERENCES AUX TEXTES GENERAUX

Le présent marché est soumis aux prescriptions relatives aux marchés publics notamment celles définies par :

- Le règlement relatif aux marchés publics de l'Office National des Aéroports approuvé le 09 Juillet 2014 et la décision de son amendement réf 01/RM/2015 du 02 avril 2015 ;
- Le décret N° 2-01-2332 du 22 Rabii I 1423 (04 juin 2002) approuvant le cahier des clauses administratives générales, applicables aux marchés d'études et de maîtrises d'œuvres (CCAG EMO) exécutés pour le compte de l'Etat ;

- L'arrêté n°1982-21 du 9 jourmada I 1443 (14 décembre 2021) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics et des garanties pécuniaires.
- Tous les textes législatifs et réglementaires concernant l'emploi et les salaires de la main d'œuvre ;
- Les lois et règlements en vigueur au Maroc à la date de la signature du présent marché.

Bien que non jointes au présent CPS, le titulaire est réputé connaître tous textes ou documents techniques applicables au présent marché. Le prestataire ne peut se prévaloir dans l'exercice de sa mission d'une quelconque ignorance de ces textes et, d'une manière générale, de toute la réglementation intéressant les prestations en question.

ARTICLE 06 : RESILIATION

Dans le cas où le titulaire aurait une activité insuffisante ou en cas de la non-exécution des clauses du présent marché, l'Office National Des Aéroports le mettrait en demeure de satisfaire à ses obligations, si la cause qui a provoqué la mise en demeure subsiste, le marché pourra être résilié sans aucune indemnité sous peine d'appliquer les mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG-EMO.

L'ONDA se réserve le droit de résilier le marché dans le cas de modifications importantes ne pouvant être prises en charge dans le cadre du présent marché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 07 : DOMICILE DU PRESTATAIRE

Le prestataire doit élire son domicile dans les conditions fixées par l'article 17 du CCAG-EMO.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout litige entre l'Office National Des Aéroports et le prestataire sera soumis aux tribunaux compétents de Casablanca « MAROC ».

ARTICLE 09 : CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un événement de force majeure, telle que définie par les articles 268 et 269 du dahir du 9 ramadan 1331 (12 août 1913) formant code des obligations et contrats, les dispositions applicables sont celles définies par l'article 32 du C.C.A.G.EMO.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR ET APPROBATION

L'entrée en vigueur du présent marché interviendra après son approbation par l'autorité compétente et la notification au titulaire.

ARTICLE 11 : NANTISSEMENT

En cas de nantissement, les dispositions applicables sont celles prévues par la loi n° 112-13 relative au nantissement des marchés publics promulguée par le Dahir n°1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015).

En vue de l'établissement de l'acte de nantissement, le maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur demande et sans frais, une copie du marché portant la mention « EXEMPLAIRE UNIQUE » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique

exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché, et ce conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi n°112-13 susmentionnée.

Le responsable habilité à fournir au titulaire du marché ainsi qu'au bénéficiaire du nantissement ou de subrogation les renseignements et les états prévus à l'article 8 de la loi n° 112-13 est le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA.

Le Directeur ou la Directrice Général(e) de l'ONDA et/ou toute autre personne désignée par lui/elle sont seul(e)s habilité(e)s à effectuer les paiements au nom de l'ONDA entre les mains du bénéficiaire du nantissement ou de la subrogation, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 : DROIT APPLICABLE

Le marché sera interprété conformément au droit Marocain

ARTICLE 13 : FORMALITE D'ENREGISTREMENT

Le titulaire s'engage à présenter le présent marché à la formalité d'enregistrement dans un délai de **30 jours** à compter de la date de la notification de son approbation conformément à la réglementation en vigueur. L'original du marché enregistré sera conservé par l'Office National Des Aéroports.

ARTICLE 14 : DROITS ET TAXES

Les prix du présent marché s'entendent Toutes Taxes Comprises Delivered Duty Paid (TTC DDP).

Le titulaire du marché est réputé avoir parfaitement pris connaissance de la législation fiscale en vigueur au Maroc. Par conséquent, il supportera tous les impôts et taxes dont il est redevable au Maroc, y compris la TVA, tous droits de douane, de port ou autres.

Les prestations réalisées pour le compte de l'ONDA par une entreprise non résidente sont soumises à l'impôt sur les sociétés au **taux de 10%** de ces prestations. Cet impôt est prélevé sous forme de retenue à la source. Une copie de l'attestation du versement de cet impôt sera remise au titulaire du marché. Pour les entreprises originaires de pays ayant signé avec le Maroc une convention destinée à éviter les doubles impositions, la retenue à la source est déductible des impôts dus dans leur pays d'origine.

CHAPITRE 2 : CLAUSES TECHNIQUES

ARTICLE 01 : MAITRE D'OEUVRE

Le maitre d'œuvre du présent marché est la **Direction Des Systèmes D'information**.

ARTICLE 02 : DELAI DE MISE EN SERVICE ET DUREE DU MARCHÉ

1. Durée du marché :

Le présent marché est valable pour une durée **un (1) an** à compter de la date d'ordre de service prescrivant le commencement des prestations relatives à l'Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé.

Il sera reconduit d'année en année par tacite reconduction pour une durée globale de **cinq (5) années**. Il peut être dénoncé par l'une des parties sous préavis de **trois mois** avant la date anniversaire par lettre recommandée.

Les prestations objet du marché seront exécutées au fur et à mesure des besoins exprimés, moyennant des appels de commande, dûment signées par la Directrice Générale ou son délégataire, qui seront adressés au titulaire par le maître d'ouvrage.

Pour chaque année de reconduction du marché, le maître d'ouvrage notifiera au titulaire, pour le prix 1 du bordereau des prix (BDP), le nombre de compte utilisateur à ajouter sur la base des prix indiqués au niveau du bordereau des prix-détail estimatif.

2. Délai de migration de la plateforme de messagerie et de mise en place de la solution AntiDDOS :

Le prestataire dispose d'un délai de **soixante (60) jours calendaires** maximum à compter de l'ordre de service de commencement pour la migration de la plateforme de messagerie actuelle vers la plateforme de messagerie et la mise en place de la solution AntiDDOS (tout services inclus) conformément aux spécifications du présent marché.

Le délai de (60) jours mentionné ci-dessus, et qui est nécessaire à la migration de la plateforme de messagerie **n'est pas compris dans la durée du marché**.

Le prestataire doit préparer tous les prérequis nécessaires pour assurer cette transition.

Le prestataire doit prendre en charge la migration de l'environnement actuel vers l'environnement cible dans le forfait d'infogérance de la plateforme de messagerie.

ARTICLE 03 : PENALITES

I- Pénalités relatives aux objectifs de niveau de service :

A défaut par le titulaire d'avoir respecté les conditions des niveaux de service SLA définis dans le paragraphe « **Obligation du prestataire et SLA** », de l'article « DESCRIPTION DU PROJET », il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues par l'article 52 du CCAG-EMO, une pénalité calculée sur la base du tableau ci-dessous.

Taux de disponibilité trimestriel	Pénalité à appliquer
Disponibilité du service <= 90% réaliser	12% du montant trimestriel des prestations à réaliser
90% <Disponibilité du service <= 95% réaliser	10% du montant trimestriel des prestations à réaliser
95% <Disponibilité du service <= 99,95% réaliser	8% du montant trimestriel des prestations à réaliser

II- Pénalités pour retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations définies par le présent marché ou d'avoir respecté tout planning ou délai prévue par ce marché, il lui sera appliqué sans préjudice de l'application des mesures prévues à l'article 42 du CCAG EMO, une pénalité de **cinq pour mille (5‰)** du montant initial du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus, par jour de retard.

La pénalité est plafonnée à **dix pour Cent (10 %)** du montant du marché, éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus ; au-delà de ce plafond, l'O.N.D.A. se réserve le droit de procéder à la résiliation du marché sans préjudice des mesures coercitives prévues par l'article 52 du CCAG EMO.

Cumul des pénalités :

Les pénalités ci-dessus, sont cumulables sans toutefois que le cumul ne dépasse **10% du montant du marché éventuellement modifié ou complété par les avenants intervenus.**

NB : Une répétition des constats de non-conformité et/ou l'atteinte du plafond des pénalités peut entraîner la résiliation de ce marché de la part de l'ONDA conformément aux dispositions de l'article 42 du CCAG-EMO.

Les sommes concernant les pénalités seront déduites des décomptes de l'entreprise sans qu'il ne soit nécessaire d'une mise en demeure préalable.

ARTICLE 04 : CAUTIONNEMENT DEFINITIF - RETENUE DE GARANTIE

a) Cautionnement : Le cautionnement définitif est fixé à **Trois pour cent (3%)** du montant initial du marché arrondi au dirham supérieur conformément aux dispositions de l'article 12 du C.C.A.G-EMO.

b) Retenue de garantie : Par dérogation aux Dispositions de l'article 40 du C.C.A.G-EMO, aucune retenue de garantie ne sera applicable au titre de ce marché.

Toutes les cautions présentées sous forme de cautions personnelles et solidaires doivent contenir la mention « à première demande de l'ONDA » et être émises par un organisme marocain agréé.

ARTICLE 05 : RECEPTION DES PRESTATIONS

Les prestations objet du présent marché seront réceptionnées moyennant des attestations de service fait signées par les personnes habilitées de l'ONDA.

La réception définitive sera prononcée au terme de l'exécution des prestations du présent marché.

ARTICLE 06 : DEFINITION DES PRIX :

Les prix sont définis conformément aux dispositions de l'article 34 du CCAG-EMO.

PRIX 1 : Hébergement et Infogérance annuelle de la messagerie et ses services annexes, tel que défini dans le CPS.

Prix payé par compte au prix n° 1 du BDP-DE.

PRIX 2 : Souscription et Infogérance annuelle de la Solution anti DDOS pour la protection de la messagerie et des domaines publics de l'ONDA, tel que défini dans le CPS.

Prix payé au forfait annuel au prix n° 2 du BDP-DE.

ARTICLE 07 : DELAI DE GARANTIE

Par dérogation à l'article 48 du C.C.A.G- EMO et compte tenu de la nature des prestations, aucun délai de garantie n'est prévu.

ARTICLE 08 : MODALITES DE PAIEMENT

L'ONDA se libérera des sommes dues en exécution du présent marché en faisant donner crédit au compte ouvert au nom du prestataire indiqué sur l'acte d'engagement.

Les réceptions et les facturations seront effectuées trimestriellement à terme échu.

Le paiement des sommes dues est effectué dans un délai maximum de quatre-vingt-dix jours (90) à compter de la date de réception des prestations demandées sur présentation de factures en cinq exemplaires.

ARTICLE 09 : BREVETS

Le prestataire garantira le maître d'ouvrage contre toute réclamation de la tierce relative à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'une marque commerciale ou de droit de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou d'un de leurs éléments.

ARTICLE 10 : NORMES

Les fournitures éventuellement livrées en exécution du présent marché doivent être conformes aux normes Marocaines ou autres normes applicables au Maroc en vertu d'accords internationaux fixées aux prescriptions et spécifications techniques du présent marché ou à des normes internationales en cas d'absence desdites normes.

ARTICLE 11 : NATURE DES PRESTATIONS ET REVISION DES PRIX

Le présent marché est un marché **de prestation de service** dont les prix applicables sont fermes et non révisables.

ARTICLE 12 : CONSISTANCE DES TRAVAUX

Contexte :

Dans le but d'améliorer les services rendus aux collaborateurs, l'ONDA a choisi d'externaliser la plateforme de messagerie.

A l'approche de l'arrivée à terme du contrat actuel d'infogérance de la messagerie, L'ONDA lance cet appel d'offres pour choisir un prestataire disposant des pré-requis

nécessaires pour assurer l'infogérance de la plateforme de messagerie électronique et l'administration de l'Active Directory de l'ONDA.

Description de l'existant :

La plateforme de messagerie actuelle hébergeant les différentes machines virtuelles nécessaires au fonctionnement de la messagerie et services annexes en mode cloud privé est composé des éléments suivants :

- Trois serveurs Exchange MailBOX 2013 en DAG.
- Deux serveurs Exchange CAS 2013.
- Deux serveurs Exchange Edge 2013 sur le réseau DMZ.
- Deux contrôleurs de domaine Active Directory 2012 avec les services DNS local et DHCP.
- Une baie de stockage double contrôleur pour le stockage des données de la plateforme.
- Dispositif de sauvegarde prenant en charge NFS, CIFS, compression et déduplication avec Connectivité FC et SAS
- Logiciel de sauvegarde des données
- Robot de sauvegarde LTO6 avec 2 lecteurs
- Deux Load balancer avec les fonctionnalités (GSLB, SLB, WAF et DNS)
- Deux UTM avec les licences IDS, IPS, antivirus et antispam
- Deux switchs pour la zone DMZ
- Deux switchs pour la zone LAN
- Solution Antispam
- Deux liens internet 100Mbps en 2A2P avec 2 opérateurs différents
- 2 Liens entre le siège ONDA DSI et le prestataire actuel

La plateforme de messagerie actuellement gère environ 2500 Boîtes aux lettres utilisateurs avec en moyenne 20 Go de capacité.

Description du projet :

PRIX1 : Hébergement et Infogérance annuelle de la messagerie et ses services annexes :

A. Prestations de la phase de mise en service et migration :

1. Etude de l'existant et ingénierie

Le prestataire est appelé durant cette phase à réaliser une étude de l'existant et une étude d'ingénierie permettant l'analyse de l'environnement de messagerie actuelle et proposer les fonctionnalités et l'architecture cible qui respectent les exigences listés ci-dessous.

L'étude de l'ingénierie doit également décrire la démarche proposée pour le déroulement de la phase de migration sans interruption des services.

Le prestataire doit faire l'étude de l'ingénierie de la solution AntiDDOS qui sera installée.

A l'issue de cette phase, le prestataire doit livrer un document sur l'étude de l'ingénierie qui doit être validé par l'ONDA.

Prérequis de la migration vers la dernière version de MExchange, Windows Server et l'Active Directory

L'ONDA souhaite bénéficier des dernières avancées en termes de sécurité et des dernières fonctionnalités offertes par MExchange Server 2019 et Windows Server 2022.

Le prestataire doit proposer dans la réponse technique une démarche de migration qui permettra de répondre à l'ensemble des besoins suivants :

- La migration devra se faire sans interruption de service, dans le cas où la migration nécessite un temps d'arrêt, le plan de migration doit de se faire en concertation avec la DSI pour planifier le temps d'arrêt.
- La migration ne doit pas impliquer de perte de données
- La migration ne doit pas impliquer de changement de configuration au niveau des clients Outlook des postes des utilisateurs ; pour les utilisateurs ayant des versions d'Outlook non compatibles avec les versions installées, Le prestataire doit communiquer la liste des versions clients compatibles afin que l'ONDA prennent les dispositions nécessaires pour les postes utilisateurs concernés.

Exigences techniques pour la plateforme AD et Exchange

a. Prérequis Infrastructures

Le prestataire doit mettre en place une plateforme matérielle en cloud privé dédiée à l'ONDA totalement redondante capable d'héberger jusqu'à 3000 BALs avec les éléments suivants :

- Cluster de serveurs capable d'héberger un minimum de 2600 BALs et un maximum de 3000 BALs
- Plateforme de stockage capable d'héberger un minimum de 2600 BALs et un maximum de 3000 BALs d'une taille de 100Go chacune.
- Plateforme de sauvegarde des serveurs permettant de sauvegarder les serveurs et les bases de données, l'ensemble des BALs et utilisateurs en mode granulaire.
- Solution de Load balancing avec les fonctionnalités suivantes (GSLB, SLB, WAF et DNS).
- Solution UTM avec les licences IDS, IPS, antivirus et antispam
- Solution Antispam dédiée pour la messagerie Exchange.
- Deux liens internet 100Mbps en 2A2P avec 2 opérateurs différents
- Un Lien point à point minimum de 1 Gb/s entre le siège ONDA DSI et le prestataire avec un Backup d'un débit de 150 Mb/s.
- Solution Anti-DDoS pour protéger le domaine public Onda.ma et l'ensemble des sous domaines.
- Gestion DNS des domaines publics de l'ONDA

b. Prérequis techniques du DATACENTER du prestataire :

Le Datacenter qui va héberger la plateforme de l'ONDA doit répondre aux critères suivants :

- Localisé au Maroc,

- Equipé de matériels ayant un niveau de performance qui répond à la norme Tiers III ou plus afin de réduire considérablement les risques opérationnels que peuvent encourir les applications et services sur site.
- Racks sécurisés par plusieurs moyens tels que le verrouillage électronique afin d'éviter tout risque d'accès malveillant ou de sabotage.
- Equipements de climatisations redondants pour assurer les conditions optimales de refroidissement. Idéalement, les rangées de serveurs ne doivent pas dépasser 20 °C. Le prestataire doit assurer le fonctionnement de ces installations de climatisation avec un taux de disponibilité de 99.98% du temps par an.
- Installations électriques redondantes avec un taux de disponibilité de 99.98% du temps par an. Ces installations assureront une double alimentation électrique pour les racks de la plateforme de la messagerie
- Renforcement de la sécurité physique du Datacenter, les moyens de sécurité doivent garantir un service de qualité et de protection élevé, tels que le système de vidéosurveillance, le contrôle d'accès physique, et la protection incendie.
- Environnement adéquat dans ces locaux d'hébergement. Le niveau requis doit être conforme aux règles de l'art et aux benchmark internationaux, notamment en termes d'efficacité et d'efficacité énergétique, de confinement, de circulation d'air et d'humidité.

c. Prérequis Sécurité de la plateforme :

Le prestataire doit proposer une solution de sécurité redondante assurera la protection et la disponibilité de la plateforme. Cette solution doit comprendre au minimum :

- Un système de protection constituée au minimum de 2 UTM en mode HA (Firewall, Antivirus, Antispam, IDS, ...) avec l'activation des modules :
 - a. Pour filtrer le flux entre la plateforme de messagerie et le réseau Internet.
 - b. Pour filtrer le flux entre la plateforme de messagerie et le réseau LAN de l'ONDA
- Une solution indépendante de filtrage antivirus et anti-spam pour Microsoft Exchange doit appliquer plusieurs filtres sur plusieurs niveaux afin de ne transmettre que le flux de courriers légitime. Ce module doit appliquer au minimum les filtres suivants :
 - a) Filtrage antispam heuristique de contenu (analyse sémantique, filtrage url, etc ...)
 - b) Filtrage antispam heuristique protocolaire (anti deni-de-service, RBL, etc ...)
 - c) Analyse antivirus heuristique
 - d) Analyse antivirus par signature
 - e) Filtrage des e-mails publicitaires & newsletters
 - f) Tous les emails sortants doivent être filtrés, pour éviter qu'un ordinateur local infecté ne propage des emails indésirables vers tous les destinataires.
 - g) Filtrage en amont pour limiter le trafic sur la ligne internet : Tous les emails doivent être analysés avant d'atteindre notre réseau et les utilisateurs, en bloquant le spam, les virus, les tentatives de phishing et les attaques DoS.
 - h) Blocage en temps réel des spams et virus transportés.
 - i) Technologie RDP (Recurrent Pattern Detection) détectant les vagues de Spam afin d'assurer une protection immédiate et constante.

Le prestataire doit proposer une solution indépendante de sécurité End point : le prestataire doit proposer une solution antivirale pour les serveurs exchanges et les serveurs d'Active Directory avec des licences correspondantes pour toutes la durée du présent marché.

Le prestataire est tenu d'acquiescer et renouveler annuellement le certificat d'authentification wildcard (*.onda.ma) au nom de l'ONDA émanant de l'autorité de certification connue par les browsers (Internet explorer, chrome, Firefox...) pour les éléments suivants :

- Outlook Web Access, Outlook Anywhere, Exchange ActiveSync.
- Le service de découverte automatique.
- La sécurité de domaine.
- La sécurité des sites web

Le prestataire doit prévoir un module de chiffrement des e-mails.

2. Installation de la plateforme cible et Migration :

Après Finalisation de la phase 1 « Etude de l'existant et ingénierie » et validation de ses livrables par l'ONDA, le prestataire procédera à la phase d'installation de la plateforme cible et la Migration de la solution de messagerie existante ainsi que la mise en place de la solution AntiDDOS proposée .

Le prestataire doit mettre en service les liens réseaux d'une part, entre son Datacenter et le bâtiment DSI de l'ONDA sis à l'aéroport Mohammed V, et d'autre part, entre la plateforme de la messagerie et Internet.

Les frais de ces liens réseaux doivent être intégrés dans le forfait d'infogérance de la plateforme de messagerie.

o Liaison entre le Datacenter prestataire et le bâtiment DSI de l'ONDA :

Le prestataire doit assurer la mise en place d'un lien redondant entre le local de la Direction du système d'information (ONDA) et le Datacenter du prestataire avec un débit de minimum 1 Gb/s. Il est impératif que ce lien puisse garantir l'authentification LDAP et l'utilisation de la messagerie de tous les utilisateurs AD transitant par ces liens tout en s'adaptant à l'évolution du trafic durant la durée du contrat.

o Liaison entre la plateforme de la messagerie et Internet :

Le prestataire doit assurer la mise en place de 2 liens redondants de deux opérateurs télécoms différents, offrant une bande passante suffisante pour le téléchargement et l'envoi des emails, assurer l'accès OWA et la messagerie mobile, chacun des liens doit avoir un débit garanti minimum de 100Mbps. Le basculement entre les deux liens doit se faire automatiquement afin d'assurer la continuité de service et la haute disponibilité des flux de messagerie entrants et sortants.

Après la phase l'installation de l'environnement cible, le prestataire doit faire la migration des BAL existantes selon une capacité de stockage moyenne de 35 Go par BAL.

Le prestataire doit aussi accueillir les archives de la messagerie actuelle d'une Taille approximative de 50 To.

Le prestataire doit faire un assainissement de l'ensemble de la forêt AD actuel (DNS, DHCP, GPO et permissions utilisateurs) afin d'effectuer une migration globale correcte vers les nouveaux serveurs DC.

Le prestataire doit collaborer avec l'équipe informatique de l'ONDA durant cette phase pour faire les tests et les vérifications nécessaires afin d'éviter toute surprise lors de cette opération.

A l'issue de cette phase, le prestataire doit fournir un livrable d'installation et de migration.

B. Prestations d'Infogérance de la messagerie et administration de l'Active Directory :

1. Administration de la plateforme Windows, Active Directory, réseaux et sécurité

Le prestataire doit assurer durant la durée du contrat les prestations d'infogérance suivantes :

1. Gestion des objets Active Directory :
 - Gestion et administration des utilisateurs (tous les comptes AD) ;
 - Gestion et administration des groupes ;
 - Gestion et administration des unités d'organisation ;
 - Gestion et administration des profils Windows ;
 - Gestion et administration des stratégies de groupes pour les postes adhérents au domaine Active Directory.
2. Gestion des stratégies de groupe :
 - Gestion des stratégies de sécurité des sessions, groupes, postes de travail, serveurs et différents objets AD;
3. Gestion et administration des sauvegardes et des restaurations :
 - Sauvegarde et restauration granulaire des plateformes Active Directory ;
 - Prise quotidienne de clichés instantanés des serveurs Active Directory ;
4. Maintenance des services annuaire :
 - Installation des correctifs systèmes et sécurité ;
 - Vérification des journaux d'événements ;
 - Vérification de l'intégrité des données AD ;
 - Gestion et défragmentation de la base de données AD;
 - Monitoring et supervision
5. Gestion des services Windows tels que le DNS, le DHCP et notification des gestionnaires ONDA en cas d'incident impactant ces services. Le prestataire est tenu de rétablir ces services en respectant les termes de SLA.
6. Monitoring et supervision antivirale et des composantes de la sécurité touchant la plateforme en infogérance (antivirus End point, Antivirus, anti spam, Appliance UTM).
7. Fourniture d'une console d'administration pour l'ONDA ; cet accès permettra aux gestionnaires ONDA de superviser les opérations effectuées en mode lecture.

2. Infogérance de la messagerie :

1. Administration du serveur Exchange :
 - Gestion et Administration des services Mailbox, CAS, HUB et EDGE ;
 - Gestion de la haute disponibilité des bases Exchange (DAG) ;
 - Gestion de la haute disponibilité NLB ;
 - Gestion et Administration des fonctionnalités MAPI, POP3, IMAP, ActiveSync, Outlook Web Access, Outlook Anywhere ;
 - Gestion et Administration des BAL (toutes les BAL) ;
 - Gestion et Administration des listes de diffusion ;

- Gestion des comptes désactivés : Procéder à l'élaboration et l'application d'une procédure en concertation avec la DSI pour la gestion des comptes désactivés

2. Gestion et administration des sauvegardes et des restaurations :

- Sauvegarde et restauration granulaire de la plateforme de messagerie Exchange ;
 - Prise quotidienne de clichés instantanés des serveurs ;
 - Gestion des sauvegardes et de la restauration selon une procédure à valider par l'ONDA;
 - Gestion des sauvegardes à froid dans un site distant

3. Maintenance des services :

- Installation des correctifs applicatives et sécurité pour Exchange :
- Au moins une opération de mise à niveau de la version d'exchange doit se faire au cours du marché, la version cible et le plan de migration doit de se faire en concertation avec la DSI Si Microsoft a lancé lance des nouvelles versions stables d'exchange
- Au moins une opération de mise à niveau des versions des systèmes d'exploitation doit se faire au cours du marché, la version cible et le plan de migration doit de se faire en concertation avec la DSI
- Condition : Microsoft lance des nouvelles versions stables des systèmes d'exploitation.
- Vérification des journaux d'événements de l'applicatif ;
- Gestion et défragmentation de la base de données Exchange ;
- Monitoring et supervision
- Condition : Microsoft lance des nouvelles versions stables d'exchange

PRIX2 : Souscription et Infogérance de la Solution anti DDOS pour la protection de la messagerie et des domaines publics de l'ONDA

Le prestataire devra faire la souscription, au nom de l'ONDA, d'une solution de protection anti DDOS pour la protection de la messagerie et des domaines publics de l'ONDA.

Les souscriptions nécessaires aux licences ainsi que l'infogérance de la solution antiddos doit être incluse dans le PRIX 2 du BDP.

A. Souscription à une solution Protection anti DDOS Entreprise

Le prestataire doit faire la souscription à la solution **anti DDOS Cloudflare Bundle Entreprise Advanced+Core+API Shield ou équivalent** pour couvrir un nombre de requête HTTP d'environ 13 Millions par mois dans une limite de 15 domaines.

Cette solution doit couvrir au minimum les fonctionnalités suivantes :

- DNS et DNSSEC
- AntiDDOS DNS
- AntiDDOS couche 7 et protection WAF des services web exposés (OWA, ...)
- Reporting et analyse du trafic

- Protection sécurité avancée
- CDN - Total Data Transfer
- Advanced Certificates Manager - Domains
- CDN - Requests
- Advanced DDoS
- Enterprise - Primary - Domains
- Managed DNS - DNS queries
- WAF
- Application Security Core
- Application Security Core -MM Requests
- Application Security Advanced -MM Request
- API Shield Request MM Global
- Application Security Advanced
- Bot Management - Bot Management Request
- Standard Success Offering
- Premium Success
- 24/7 Phone Support

B. Infogérance de la solution Protection anti DDOS Entreprise

Le prestataire doit faire les activités suivantes d'infogérance de la solution **anti DDOS** mise en place :

- Configuration et administration de la solution
- Supervision en temps réel et alertes
- Prendre en charge la résolution des incidents liés à des attaques DDOS
- Suivre avec l'équipe de sécurité de l'ONDA les mécanismes de sécurité nécessaires.

ARTICLE 13 : Reporting et SLA

1. Reporting et métriques de performances :

Le prestataire s'engage à fournir à l'ONDA, d'une part des rapports périodiques sur l'utilisation, la disponibilité / indisponibilité de la plateforme en infogérance, et d'autre part des métriques de performance pour le pilotage de son SI. Ces éléments doivent être des indicateurs fiables permettant de mesurer le niveau de qualité des services d'infogérance.

Le prestataire est tenu de fournir les livrables ci-dessous chaque trimestre :

- Les rapports des métriques périodiques d'infogérance de la messagerie et de l'Active Directory.
- Les rapports détaillés mensuels de chaque composant de la solution anti DDOS
- Etat des interventions effectuées sur la plateforme
- Une note de calcul de la disponibilité du service global
- Lors d'un incident grave, le prestataire s'engage à remettre à l'ONDA un rapport détaillé dans 24H qui suit la résolution.

2. Obligation du prestataire et SLA :

Le prestataire est tenu de répondre et de satisfaire ce qui suit :

a. SLA de l'infogérance :

Le prestataire est tenu d'aviser l'ONDA en cas d'incident et de rétablir ces services en respectant les termes de SLA.

Le délai d'indisponibilité générale de la plateforme AD et de messagerie ne doit pas dépasser quatre heures 20 minutes par an soit un taux de disponibilité du service de 99.95%.

Ce taux exclut les indisponibilités dues aux :

- Opérations de maintenance programmées et maintenance d'urgence, annoncées et acceptées par l'ONDA
- Cas de force majeure
- Réseaux mis en service par des tiers (opérateurs télécoms, prestataires de services.)

Le prestataire doit assurer la gestion des tickets de support en mode full web, afin de faire le suivi et la résolution des modifications et requêtes de l'ONDA, avec la possibilité de notification des gestionnaires ONDA par email.

Le traitement des incidents se fait moyennant une ouverture de ticket auprès du prestataire. La gestion et le suivi des tickets se fera à travers l'envoi de mail pour notification de leurs états d'avancement jusqu'à résolution.

1. Délai de traitement des incidents

- Prise en charge : immédiate
- Traitement :
 - Incident critique touchant tous les utilisateurs : 15 minutes
 - Incident majeur touchant plus de 50% des utilisateurs : 1 heure
 - Incident mineur touchant moins de 5% des utilisateurs : 4 heures

Pour les incidents majeurs, le prestataire doit fournir un rapport détaillé une fois la situation rétablie.

2. Délai de traitement des demandes de service sur l'administration de l'annuaire et messagerie

- Prise en charge : immédiate
- Traitement :
 - Priorité faible : 4 heures
 - Priorité haute : 30 mn
 - Demande critique : 10 mn

b. SLA des liens télécom

Le prestataire s'engage à fournir à l'ONDA des accès réseaux permettant d'accéder aux services demandés **avec au moins deux (2) liens Télécoms avec de 2 opérateurs différents pour assurer la redondance.**

Le prestataire s'engage à informer l'ONDA par tout moyen de communication (tel, mail, fax,...) de toute indisponibilité réseau urgente et dans le cadre du reporting périodique et dès son diagnostic en cas d'isolement du site.

Le prestataire garantit la disponibilité de son réseau à 99.97 pourcent du temps, cette garantie exclut toute indisponibilité due aux :

- Opérations de maintenance programmées et maintenance d'urgence, annoncées et acceptées par l'ONDA
- Cas de force majeure
- Réseaux mis en service par des tiers (opérateurs télécoms, prestataires de services.)

Afin de permettre au prestataire de maintenir le niveau de service garanti, le prestataire se réserve le droit d'effectuer une maintenance préventive régulière programmée et acceptée par l'ONDA.

ARTICLE 14 : REVERSIBILITE

La prestation de réversibilité a pour objet d'assurer la reprise complète **sans frais supplémentaire** de la plateforme de messagerie Exchange et AD en mode Cloud privée, hébergée et info-géré par le prestataire.

La réversibilité interviendra au terme du présent marché et se résume dans ce qui suit :

- Le prestataire accompagnera gratuitement l'ONDA pour le déménagement et le déploiement de la présente plateforme dans le DATACENTER ONDA ou d'autre prestataire.

ARTICLE 15 : AUDIT

Conformément à cette clause le maître d'ouvrage dispose de la possibilité de faire procéder à des audits périodiques sur les conditions d'exécution du présent marché ou sur d'autres aspects techniques. Lesdits audits techniques peuvent porter sur les éléments en infogérance (messagerie Exchange et Active Directory) dans le Datacenter du prestataire et audit de sécurité consiste à contrôler que les exigences de sécurité sont respectées par le prestataire conformément à l'article 24 du présent marché.

Dans ce cadre, le prestataire doit collaborer avec l'ONDA et son sous-traitant pour offrir les conditions et les éléments adéquats à l'exercice de ces prestations.

ARTICLE 16 : PLAN D'ASSURANCE DE SECURITE

Le prestataire fournira un plan d'assurance de sécurité, Ce document définit en particulier l'organisation qui sera mise en place, la méthodologie à suivre pour gérer la sécurité du projet d'infogérance de la messagerie et l'active directory et les mesures techniques, organisationnelles et procédurales qui seront mises en œuvre dans les phases de transfert, d'exploitation et de réversibilité ou fin de contrat.

ARTICLE 17 : RESPECT DES REGLES DE LOI 05-20 RELATIVE A LA CYBERSECURITE

L'ONDA exige de respecter les règles de Loi 05-20 relative à la cyber sécurité y compris la conformité par rapport à la Directive Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information.

Appel d'offres ouvert N° 109-23-AOO

Hébergement et infogérance de la messagerie de l'ONDA et ses services annexes en mode cloud privé

Direction concernée	Direction des Achats et de la Logistique
<p style="color: blue; font-size: 1.2em;">Rt</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em; text-align: right;">M. A. KARIM Abdelhalim Directeur des Systèmes d'information</p>	<p style="color: blue; font-size: 1.2em; text-align: center;">Le Directeur des Achats et de la Logistique</p> <p style="color: blue; font-size: 1.2em; text-align: center;">Abdellah BOUKHLOUF</p>

Direction Générale de l'ONDA
<p style="color: blue; font-size: 1.2em;">La Directrice Générale Habiba LAKLALECH</p>  <p style="color: red; font-weight: bold;">13 JUL 2023</p>

Concurrent
<p style="font-weight: bold;">CPS lu et accepté sans réserve</p>